

Location des salles municipales



Nous contacter : Service vie locale et associative : Tél : 04 94 32 19 46

Nous rencontrer :

Le Service Vie Locale et Associative, situé 53 avenue de Tauroentum, est à votre disposition pour vous renseigner et vous orienter, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Courriel : vielocaleetassociative@saintcyrsumer.fr

Modalités de location des salles municipales

Qui peut louer ?

Les **locations** de salles municipales sont consenties :

- ▶ aux saint cyriens pour l'organisation d'événements familiaux, les concernant eux ou leurs ascendants et descendants directs. (Possibilité de louer la Maison des Jeunes exclusivement).
- ▶ aux syndicats pour les copropriétés de Saint Cyr sur Mer
- ▶ aux associations saint cyriennes déclarées en Mairie et ayant signé la " Charte de partenariat entre la Ville et les associations "

La mise à disposition aux associations se fait selon les modalités définies dans la Charte (articles 1,2 ,3 ,4 et 5) :

[Voir Charte de partenariat entre la Ville de Saint Cyr sur Mer et les Associations](#)



La mise à disposition aux associations de salles municipales est subordonnée à une caution.

Connaître les capacités d'accueil

Télécharger le Formulaire de demande de mise à disposition de salle

Vous devez ensuite le compléter, le signer et le transmettre par courrier, **au minimum deux mois** avant la date de réservation au :

Service Vie Locale et Associative
Mairie de Saint Cyr sur Mer
Place d'Estienne d'Orves
83 270 SAINT CYR SUR MER.

Vous ne serez assuré de votre **location** qu'à réception du courrier d'autorisation de la Mairie.

Par ailleurs, une vérification de l'état de la salle sera effectuée après chaque **location**. Cette vérification pourra aboutir à des sanctions en cas de vol ou de détérioration de matériel.

| Règlement intérieur des Salles Municipales

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur dont il aura eu communication en entrant dans la salle municipale.

| Tarifs de location des Salles Municipales



Tarifs de **location** des différentes salles municipales

Remarque : Toute réservation non annulée ou modifiée dans les dix jours qui la précède (ainsi que le jour de l'occupation), fera l'objet d'une facturation correspondant aux horaires réservés initialement.

Modalités de réservation du matériel communal

| Qui peut louer ?

Les **locations** de matériel municipal sont consenties :

- ▲ aux saint cyriens pour l'organisation d'événements familiaux, les concernant eux ou leurs ascendants et descendants directs.
- ▲ aux associations saint cyriennes déclarées en Mairie et ayant signé la " Charte de partenariat entre la Ville et les associations "

Les associations ont la possibilité de réserver du matériel municipal (tables, chaises, sonos, grilles, barrières...) dans le cadre de la " Charte de partenariat entre la Ville et les associations " (articles 1, 2,3,4 et 5) :

Télécharger la Charte de partenariat entre la Ville de Saint Cyr sur Mer et les Associations

Télécharger le formulaire de demande de mise à disposition de matériel

Vous devez ensuite le compléter, le signer et le transmettre par courrier, au minimum **deux mois** avant la date de réservation au :

Service Vie Locale et Associative
Mairie de Saint Cyr sur Mer
Place d'Estienne d'Orves
83 270 SAINT CYR SUR MER

Le retrait et le retour du matériel, convenu lors de votre visite au Service Vie Locale et Associative, se fait au niveau du Centre Technique Municipal - CTM, situé à côté de la gare de Saint Cyr sur Mer. En aucun cas, la Ville de Saint Cyr sur Mer ne se charge de la livraison du matériel pour les particuliers ou les associations.

| Tarifs de location du matériel municipal

Location aux particuliers :

Chaise (prix unitaire) : 1.10 € - Pas de caution

Table (prix unitaire) : 2.20 € - Pas de caution

Par ailleurs, une vérification de l'état du matériel sera effectuée après chaque **location**. Cette vérification aboutira sur un état des lieux qui pourra aboutir à des sanctions en cas de vol ou de détérioration de matériel.

Pour les associations, un bon sera signé à la livraison du matériel et une vérification de ce bon sera faite au retour du matériel.

Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Hotel de ville
Place Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer

04.94.26 26 22
Nous contacter

<http://www.saintcyrsurmer.fr/vie-associative/location-des-salles-municipales-1081.html>



RESTEZ CONNECTÉ

